

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL799

présenté par

Mme Rossi, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de  
l'aménagement du territoire et M. Leclabart

-----

### ARTICLE 62

Après le mot :

« approbation »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« . Il peut assortir son approbation de prescriptions destinées à garantir l'effectivité des mesures de compensation. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est rédactionnel. Son objectif est de désigner clairement le préfet comme la personne pouvant assortir son approbation de prescriptions adressées à la personne qui a porté atteinte à un alignement d'arbres afin de faire respecter les mesures de compensation.